

Arrêté n° 2023 - 0300 du 10/10/23
fixant la liste n°2 des personnes admises à
chasser en cœur du Parc national des
Cévennes pour la campagne 2023-2024
au titre des dispositions de l'article 9-V-4°
du décret n°2009-1677 du 29 décembre
2009,

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31-16°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9-V,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30 juin 2023 :

- n°20230096 fixant le plan de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024,
- n°20230097 réglementant la chasse au grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024,
- n°20230098 réglementant la chasse au petit gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024,

Vu l'arrêté n°20230259 du 08 août 2023 fixant la liste des personnes admises à chasser en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024 au titre des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009,

Considérant que les permissions de chasser dans le cœur du Parc national peuvent être délivrées par les structures gestionnaires jusqu'à la fin des périodes de chasse autorisées par les délibérations visées ci-dessus, et que tous les candidats relevant des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 ne sont pas mentionnés sur l'arrêté n°20230259 du 08 août 2023 susvisé,

Considérant la nécessité de soutenir une pression et un effort de chasse élevé dans le cœur du Parc national des Cévennes jusqu'en fin de saison, en particulier sur les espèces de grand gibier,

Sur proposition :

- des agences départementales du Gard et de la Lozère de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1

Les personnes inscrites à l'annexe 1 du présent arrêté sont autorisées à chasser en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024, au titre des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677 susvisé, selon la réglementation en vigueur et sous réserve d'être porteurs et détenteurs des permissions de chasser délivrées par les structures gestionnaires.

Article 2

Les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse sur le territoire du Parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public pendant deux mois et publié dans les trois mois au recueil de ses actes administratifs.

Il sera également affiché dans chaque commune cœur du Parc national des Cévennes par le soin des maires.

Article 4

Ampliation

Mme et M les préfets de la Lozère et du Gard,

Mme et MM. les sous-préfets des arrondissements de Florac Trois Rivières, du Vigan et d'Alès,

Mme. la directrice départementale des territoires de la Lozère,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Mme et M. les directeurs des agences départementales de l'Office national des forêts du Gard et de la Lozère,

MM. les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité du Gard et de la Lozère,

MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,

M. le président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,

Mmes et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située en cœur du Parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion interne :

- o original SG
- o copie SCVT massifs
- o copie SDD

Annexe 1

Liste n°2 des personnes autorisées à chasser en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023-2024, au titre des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677

- Membres de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes détenteurs de permissions de chasser délivrées par les agences départementales du Gard et de la Lozère de l'Office national des forêts pour certaines zones de tranquillité :

| | | | |
|---------------|---------|----------|----------|
| BARDES | Marx | PONCELET | Emmanuel |
| BREVET | Freddy | RABIER | Stéphane |
| CHAMPIGNEULLE | Lucas | VIDAL | Frédéric |
| ELVIRA | Mickaël | | |